



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 3 février 2011 bis

Arrêté du 1^{er} Février 2011

Objet : Arrêté de subdélégation, de signature du Directeur régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et du Département du Rhône

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Henri RIGHETTI, Directeur du pôle gestion publique, Mme Nathalie DESHAYES, Directrice adjointe du pôle gestion publique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Articles L.69(3 ^{ème} alinéa) ¹ R.32, R.66, R.76-1, R. 78, R.128-3, R.128-7, R. 128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R. 144, R.148, R. 148-3, A.102, A. 103, A. 115 et A.116 du code du domaine de l'Etat Article L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat	Article R18 du code du domaine de l'Etat
3	Stipulation au nom de l'Etat dans les conventions d'utilisation relatives à la mise à la disposition des services de l'Etat et de ses établissements publics, des immeubles appartenant à l'Etat ou qu'il détient en jouissance.	Article R 128-12 à R 128-17 du code du domaine de l'Etat
4	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat	Article R.1 du code du domaine de l'Etat
5	Octroi des concessions de logements	Article R.95 (2 ^{ème} alinéa) et A.91 du code du domaine de l'Etat
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Articles R.158 1° et 2°, R158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l'Etat
7	Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat	Article R.105 du code du domaine de l'Etat
8	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont d'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines	Loi validée du 20 novembre 1940. Arrêté du 2 novembre 1971 Décret n°2005-1020 du 23 août 2005 Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 Décret n°2006-1805 du 23 décembre 2006 Arrêté du 21 décembre 2007

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement la même subdélégation sera exercée par M. Michel THEVENET, Directeur Départemental du Trésor Public

En cas d'absence ou d'empêchement de M Michel THEVENET, la même subdélégation sera exercée par M. Daniel COUTY, Trésorier Principal du Trésor Public, Mme Sylviane PETROU Trésorière Principale du Trésor Public, Trésorière Principale du Trésor Public M. BERNADET Eric, Receveur Percepteur du Trésor Public.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 et 2 de l'article 1^{er} à . Mme Fabienne GOUANVIC Inspectrice du Trésor Public, Mme Christine ROBERT, Inspectrice du Trésor Public, M CHARRETIER David, Inspecteur du Trésor Public dans la limite de 150 000 € pour les actes de cession de biens domaniaux ou d'acquisition d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat et de 15 000 € pour les actes de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 6 et 8 de l'article 1^{er} à Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice du Trésor Public, M Christian DUTEL, Inspecteur du Trésor Public, Mme Marina ROUX, Inspectrice du Trésor Public, , à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 6 et 8 de l'article 1^{er} à Mme PETITMAIRE Corinne, Contrôleuse principale des Impôts, Mme LEGOFF Nicole Contrôleuse principale des Impôts, , Mme BERT Jacqueline Contrôleuse principale des Impôts, Mme LUMINET Isabelle, Contrôleuse des Impôts, Mme EFFANTIN Brigitte Contrôleuse des Impôts ; Madame Viviane BENAMRAN, contrôleuse du Trésor Public, Mme Corinne VERDEAU, contrôleuse du Trésor Public, , M François CHASTELLIERE, contrôleur principal du Trésor Public, M Christophe BOURQUIN, contrôleur du Trésor Public, M ; Christophe EYMERY, Contrôleur du Trésor Public, M Pascal ROUS, contrôleur du Trésor public, M Jean Bernard INGELAERE, contrôleur du Trésor Public, Mme Caroline WALLAERT, contrôleuse du Trésor Public, Mme Sylvie RAMPON, contrôleuse du Trésor Public, Mme Véronique ROSSELLO,

¹ Le I de l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 organise le maintien en vigueur des trois premiers aliéas de l'article L.69 du CDE jusqu'à la publication des dispositions réglementaires correspondantes du CG3P

Contrôleuse principale du Trésor Public, Mme Sandrine LAURENCON, agent d'administration principale du Trésor public, M. Stéphane PERRIN, agent d'administration du Trésor Public en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

Article 6 : Subdélégation est donnée à M Henri RIGHETTI, Administrateur Général des Finances, Directeur du pôle gestion publique, Mme Nathalie DESHAYES, directrice adjointe du pôle gestion publiques, M. Christophe BARRAT, Chef de la Division Collectivités Locales, Mme Arlette BARRE, Adjointe du chef de la Division Collectivités locales, , à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 5 janvier 2011

Article 8 : Le secrétaire général et le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et département du Rhône sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Directeur Régional des Finances Publiques
de Rhône-Alpes et du Département du Rhône
Bernard MONCÉRE

Décision de l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section du département du Rhône du 2 février 2011

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jean Paul MIREBEAU, contrôleur du travail

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean Paul MIREBEAU, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aurait constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou d'exposition à des poussières d'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Les délégations visées à l'article 1 de la présente décision sont applicables aux entreprises, établissements ou chantiers implantés dans les communes suivantes : Lyon 9^{ème}, Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieux sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

L'inspecteur du travail de la 9^{ème} section
Philippe FEYEUX